

Contrat de prestation de services | Madame Lucile

Secrétaire indépendante | Administratif et Communication des Entreprises | 06 84 41 42 15

ENTRE :

Entre les soussignés,

Entreprise : N° Siren :

Nom/prénom : Tampon :

Adresse :

.....

ci-après dénommée l'UTILISATEUR

D'une part,

ET

Madame Lucile, entreprise individuelle au régime micro-social,
représentée par Lucile MICHON en sa qualité de gérante,
dont le siège social est situé : 3 allée du ruisseau 85220 LANDEVIEILLE
immatriculée au RCS de La Roche sur Yon, sous le numéro 892 233 255 00017,

ci-après dénommée le PRESTATAIRE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet et contenu du contrat

Le présent contrat a pour objet les prestations détaillées en pièce jointe dans la proposition de contrat portant le numéro :
..... fourni par Madame Lucile.

Dans les conditions du présent contrat, le PRESTATAIRE s'engage à effectuer une mission de secrétariat (voir tâches spécifiques précisées dans la proposition). Toute modification de l'un des éléments mentionnés fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

2. Exécution personnelle du contrat – cession et transmission du contrat

Le présent contrat ne pourra être cédé totalement ou partiellement par le PRESTATAIRE sans l'autorisation expresse de l'UTILISATEUR. En cas de cession du contrat sans accord de l'UTILISATEUR, le présent contrat sera résilié dans les conditions du présent contrat. En revanche, le PRESTATAIRE se réserve le droit de recourir à un sous-traitant.

3. Contenu des prestations contractuelles

3.1. Fourniture de la prestation

Les prestations de services comprises dans la redevance portent sur la mission de secrétariat. Le PRESTATAIRE devra intervenir dans un délai maximum d'intervention de..... (à définir), sous réserve des éléments à fournir par l'UTILISATEUR.

3.2. Délivrance de la prestation

La prestation sera remise sous 48 à 72 heures ou en cas de mission longue : (date de fin à définir).

4. Prix : redevance contractuelle et paiement

MODALITES DE PAIEMENT

en 1 fois à la commande mensuellement à échéances fixées à l’avance

| | | | | | |
|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Date 1 ^{er} versement : | | | | | |
| Mois 1€ | Mois 2€ | Mois 3€ | Mois 4€ | Mois 5€ | Mois 6€ |
| Mois 7€ | Mois 8€ | Mois 9€ | Mois 10€ | Mois 11€ | Mois 12€ |

Toute modification de la redevance mentionnée ci-dessus fera l'objet d'un avenant. Faute d'accord entre les parties sur la valeur d'une redevance modifiée, l'UTILISATEUR serait en droit de résilier le présent contrat avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le règlement se fera par virement bancaire sur le compte Crédit Agricole – St Gilles Croix de Vie suivant :

| | | | |
|---|------------------------------|--|----------------------|
| Intitulé du compte | | MLE MICHON LUCILE 3 IMPASSE DU RUISSEAU 85220 LANDEVIEILLE | |
| Domiciliation | | | |
| Code banque 14706 | Code guichet 00156 | Numéro de compte 73945536710 | Clé RIB 56 |
| IBAN | | FR76 1470 6001 5673 9455 3671 056 | |
| Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT | | AGRIFRPP847 | |

5. Délai de règlement

En fonction du choix du forfait, le paiement de la redevance devra intervenir dans un délai maximum de 15 à 30 jours à réception de la facture (voir mentions sur la facture) ou mensuellement jusqu’à la fin de la mission. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

6. Décompte d’intervention

Dans le cadre du suivi de la mission, le PRESTATAIRE établira un compte-rendu d'intervention appelé « décompte » détaillant la date d’intervention, la nature de l'opération effectuée et les observations éventuelles auxquelles elle donne lieu de la part du PRESTATAIRE. Ce document sera généralement envoyé par email sur simple demande de l’UTILISATEUR.

7. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de *Madame Lucile* seront inclus dans le forfait (voir tarifs) dans un rayon de 20 km autour de Landevieille. En cas de déplacement exceptionnel en dehors des conditions prévues, c’est la formule de calcul suivante qui s’applique :

| |
|---|
| Barème 2021 = nombre de km x 0,574 + 35€ (au-delà de 20km) |
|---|

8. Durée

Le contrat entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Il est conclu pour une durée de : 6 mois 1 an autre :

Il sera ensuite renouvelable pour une durée identique par tacite reconduction à moins que celle des parties qui ne désire pas ce renouvellement n’en informe l’autre par écrit avec un préavis d’un mois.

9. Obligations des parties : Confidentialité

Le PRESTATAIRE s'engage, pendant toute la durée du présent contrat à ne divulguer aucune des informations, connaissances ou savoir-faire auquel il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

10. Responsabilité du PRESTATAIRE - Assurance Responsabilité Civile

Le PRESTATAIRE garantit à l'UTILISATEUR que durant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pour des dommages corporels ou matériels causés au tiers ou au personnel de l'UTILISATEUR du fait de l'exécution du contrat. Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance devra être signalée à l'UTILISATEUR, dès son changement.

11. Résiliation anticipée

Les parties pourront résilier le contrat sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent contrat celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 14 jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation anticipée ou le manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties entrainera le versement d'une indemnité compensatrice correspondant à la moyenne de trois mois de prestations multiplié par 30%. Cette indemnité ne sera pas due en cas de conclusion d'un parrainage ou d'un contrat de remplacement équivalent.

12. Clause pénale

En cas de rupture anticipée par l'UTILISATEUR (en dehors du préavis contractuel), celui-ci devra verser une somme de 250 €.

13. Attribution de compétence - Règlement des différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal du Greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

14. Droit applicable

Toute question qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Fait en double exemplaire, précédée de la mention

« Lu et approuvé – Bon pour accord »

.....
A Landevieille, le

PRESTATAIRE



pour Madame Lucile

.....
A, le

UTILISATEUR